

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2008

Le 27 mars 2008 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Livry-Gargan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CALMAT, Maire, suite à la convocation faite le 21 mars 2008.

Etaient présents : M. Alain CALMAT, M. Pascal POPELIN, M. Jean-Claude VINCENT, M. François-Xavier ROBILLARD, Mme Danièle MARINI, Monique GOVET, Mme Jeanne SULTAN-MAUPAS, M. Serge LE BOZEC, M. Georges GUILBERT, M. Jean-François MAGNIEN, Mme Marie-Laure HODE, Mme Madeleine LEMAIRE, M. Alain LANGUEDOC, M. Gérard COSIMI, M. Henri FLIKIER, Mme Marthe GUEZ, Mme Yvette COLSON, Mme Rose-Marie CHEVALIER, Jacques M. DJENGOU, M. Jean-Luc AUGER, Mme Françoise BITATSI TRACHET, M. Nouraddine ETTAJANI, Mme Murielle MARUCCI BONSALL, Mme Laurence KHLOYAN, Mme Bulle BARDOUX, Mme Sophie BIDAULT, Mme Magali DAUBA, M. Xavier HEBERT, M. Armen PAPAZIAN, Mme Bernadette RENAULT, M. Dan STEINFELD, M. Sébastien CONSTANT, Melle Elodie MOTTE, Mme Michèle TARTARE, M. Philippe ARNAUD, M. Sébastien GASPARD, Mme Isabelle BRYON, M. Gérard PRUDHOMME,

Excusé : M. Pierre PERRET donne pouvoir à M. GASPARD.

Les Conseillers Municipaux présents ou représentés, formant la majorité des Membres en exercice, lesquels sont au nombre de 39, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, M. CONSTANT a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal du 15 mars 2008 est adopté à l'unanimité,

Fait connaître les décisions n°2007-182 à 2008-33 qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation (Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

2008-03-01- OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE 1999 à 2004 inclus

NOTE DE SYNTHESE

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières donne compétence aux chambres régionales des comptes pour contrôler les comptes et examiner la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

C'est dans ce cadre que la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a examiné les comptes de la commune pour les exercices de 1999 à 2004 inclus.

Les observations définitives de la chambre régionale des comptes ont été jointes à la convocation du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1612-12, L.1612-13, L.1612-19, L.2121-29, L.2121-31, L.2131-1.

Vu les articles L. 211-8 et 241-11 du code des juridictions financières,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat sur la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes pour les exercices de 1999 à 2004 inclus.

2008-03-02- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2008

NOTE DE SYNTHESE

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En outre, la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) prévue à l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son sixième alinéa que les propositions relatives aux AP/CP sont présentées par le Maire aux membres du conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION

le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2312-1 - L2121-20 à L2121-21

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner acte à Monsieur Le Maire de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2008 et les autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) 2008-2010, qui ont fait l'objet du rapport de présentation, ci-annexé.

2008-03-03- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

En application des dispositions de l'article 2121-8, consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois.

Depuis l'adoption du règlement intérieur lors de la précédente mandature, les dispositifs législatifs ont été quelques peu modifiés ce qui nous amène à proposer quelques mises à jour dans le cadre de ce règlement intérieur.

Notamment en application de la loi du 27 février 2002, le présent règlement intérieur organise le droit d'expression de l'opposition au sein du journal municipal. A ce titre l'article 28 du règlement intérieur, prévoit de réserver 40% d'une page de ce magazine pour l'expression des groupes et conseillers municipaux d'opposition.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité pour et 1 abstention M. Prudhomme,

ADOpte le Règlement Intérieur ci-annexé

2008-03-04- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2003-127 DU 18-12-2003 : REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n° 2003-127 du 18 décembre 2003, le conseil avait décidé la revalorisation du régime indemnitaire du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. La chambre régionale des comptes, dans son rapport de gestion 1999-2004 a demandé de rapporter cette délibération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de rapporter la délibération N° 2003-127 du 18 décembre 2003 relative à la revalorisation du régime indemnitaire du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

2008-03-05- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

NOTE DE SYNTHESE

Afin de représenter la ville de Livry-Gargan dans les organismes extérieurs, le conseil doit désigner ses représentants. A chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation, les conseillers doivent voter à bulletins secrets comme le rappelle l'article 18 du règlement intérieur (article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

DELIBERATION

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2121-20 et L.2121-21,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir voté à bulletins secrets,

S'est prononcé à 39 voix pour,

DESIGNE pour les organismes suivants :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : Alain CALMAT, Maire,

Membres majorité : - Monique GOVET
- Nouraddine ETTAJANI
- Yvette COLSON
- Jeanne SULTAN-MAUPAS

Membre opposition : - Michèle TARTARE

EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE

Membres : - Alain CALMAT
- Monique GOVET
- Jean-Luc AUGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "EMILE GERARD"

Membres : - Alain CALMAT
 - Jeanne SULTAN-MAUPAS
 - Monique GOVET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU RAINCY MONTFERMEIL

- Alain CALMAT

S.I.T.O.M.

Titulaires : - Armen PAPAZIAN
 - Jean-François MAGNIEN

Suppléants : - Serge LE BOZEC
 - Gérard COSIMI

SIPPEREC

Titulaire : - Georges GUILBERT

Suppléant : - Marthe GUEZ

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE France

Titulaire : - Pascal POPELIN

Suppléant : - Danièle MARINI

SYNCOM

Titulaire : - Alain LANGUEDOC

Suppléant : - Georges GUILBERT

S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE)

Titulaire : - Georges GUILBERT

Suppléant : - Gérard COSIMI

CAISSE DES ECOLES

Président : - Alain CALMAT

Membres : - Jean-Claude VINCENT
 - Serge LE BOZEC
 - Danièle MARINI

- Françoise BITATSI
- Rose-Marie CHEVALIER
- Magali DAUBA
- Nouraddine ETTAJANI

CONSEILS D'ETABLISSEMENTS

Collège Léon Jouhaux

- Titulaires :
- François-Xavier ROBILLARD
 - Elodie MOTTE
 - Rose-Marie CHEVALIER

- Suppléants :
- Danièle MARINI
 - Laurence KHLOYAN
 - Sophie BIDAULT

Collège Edouard-Herriot

- Titulaires :
- Nouraddine ETTAJANI
 - Marthe GUEZ
 - Jean-Luc AUGER

- Suppléants :
- Armen PAPAZIAN
 - Madeleine LEMAIRE
 - Monique GOVET

Lycée Henri-Sellier

- Titulaires :
- Jean-François MAGNIEN
 - Magali DAUBA
 - Laurence KHLOYAN

- Suppléants :
- Jacques DJENGOU
 - Bernadette PIRON-RENAULT
 - Yvette COLSON

Lycée André Boulloche

- Titulaires :
- Alain CALMAT
 - Pascal POPELIN
 - François-Xavier ROBILLARD

- Suppléants :
- Elodie MOTTE
 - Serge LE BOZEC
 - Monique GOVET

CONSEIL DE DISCIPLINE - C.I.G.

- François-Xavier ROBILLARD

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA DHUYS

Titulaire : - Alain CALMAT

Suppléant : - Jean-Claude VINCENT

DESIGNATION D UN REPRESENTANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- Danièle MARINI

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ECOLE NOTRE DAME

- Danièle MARINI

CONSEIL D'ADMINISTRATION GROUPE RICHELIEU

-Madeleine LEMAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DU TOURISME – SYNDICAT D'INITIATIVE - OTSI

Membres : - Pascal POPELIN
- Xavier HEBERT
- Murielle MARRUCCI-BONSALL
- Rose-Marie CHEVALIER
- Bulle BARDOUX
- Marie-Laure HODE
- Elodie MOTTE
- Jacques DJENGOU
- Armen PAPAIZIAN

2008-03-06- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHESE

Afin de représenter la ville de Livry-Gargan dans les organismes communaux, le conseil doit désigner ses représentants. A chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation, les conseillers doivent voter à bulletins secrets comme le rappelle l'article 18 du règlement intérieur (article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

DELIBERATION

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2121-20 et L.2121-21,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir voté à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil ayant décidé de ne pas voter à bulletins secrets,

S'est prononcé à 39 voix pour,

DESIGNE pour les organismes suivants :

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU FOYER RESIDENCE "JEAN-LEBAS"

Président : - Alain CALMAT, Maire,
Titulaires : - Jeanne SULTAN-MAUPAS
- Pascal POPELIN
Suppléants : - Yvette COLSON
- Bernadette PIRON-RENAULT

GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Président : - Alain CALMAT, Maire,
Membres majorité : - Jean-Claude VINCENT
- Pascal POPELIN
- Jean-François MAGNIEN
- Georges GUILBERT
- Serge LE BOZEC
- Alain LANGUEDOC
- François-Xavier ROBILLARD
- Monique GOVET

2008 – 03-07 - COMPTE-RENDU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2007

NOTE DE SYNTHÈSE

. La ville de Livry-Gargan a acquis par voie de préemption deux parcelles (82 avenue du Consul Général Nordling et 4 bd Jean-Jaurès) afin de réaliser ultérieurement un aménagement de sécurité routière. En effet, il reste à acquérir deux autres parcelles pour pouvoir mener à bien cette opération de voirie.

Une parcelle a été acquise (101 rue du Docteur-Roux) afin de réaliser des logements sociaux. La SA HLM LOGIREP est devenue propriétaire des lieux quelques semaines plus tard. Le bien situé 8 allée Vendôme est entré dans le patrimoine communal en raison de sa proximité avec la crèche Sully et le parc allée Vendôme. La ville a acquis de façon amiable la parcelle 31 bd Roger-Salengro/2-4 avenue Antonin et Pierre Magne, plusieurs projets sont à l'étude.

2 petites parcelles de terrain (428 m²) ont été achetées à la SAS CORA chemin de Vaujourns dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle reliant le chemin de Vaujourns à la rue du Docteur-Roux.

Les copropriétaires riverains de l'avenue Albert-Camus (parcelle B 1985) ont cédé à la commune cette voie conformément aux permis de construire d'origine.

. La ville a cédé quatre terrains à LIVRY-GARGAN : Le 101 rue du Docteur-Roux (cité plus haut), le 76/78 bd Roger-Salengro à la SA HLM du Moulin-Vert afin de réaliser 11 logements sociaux, le 16 rue du Château/11-17 rue de Vaujourns à la SA HLM BATIGERE pour construire 22 logements sociaux, le 15 allée Lucien-Michard également à la SA HLM BATIGERE pour créer 2 logements sociaux, et le centre de vacances de BRIANÇON cédé le 28 décembre 2007.

DELIBERATION

Monsieur maire informe l'assemblée des différentes acquisitions et cessions foncières réalisées dans le courant de l'année 2007.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

prend acte

- de l'acquisition des propriétés suivantes :	82 avenue du Consul-Général-Nordling le 20 avril 2007 (327 000 €)
	101 rue du Docteur-Roux le 10 mai 2007 (800 000 €)
	4 boulevard Jean-Jaurès le 29 juin 2007 (162 000 €)
	2/4 avenue Antonin et Pierre Magne-31 bd Roger Salengro es 22 et 24 octobre 2007 (240 000 €)
	avenue Albert-Camus le 9 février 2007 (transfert à titre gratuit)
	2 parcelles de la SAS CORA chemin de Vaujourns le 9 février 2007 (36 380 €)
	8 allée Vendôme le 10 décembre 2007 (620 000 €)
	don des époux SOREL 171/173 bd Edouard Vaillant-2/4 avenue Fernand Pelloutier le 11 décembre 2007

- de la cession des propriétés suivantes :	Centre de vacances de Briançon le 28 décembre 2007 (620 000 €)
	76/78 bd Roger-Salengro le 4 juin 2007 (403 612,35 €)
	11/17 rue de Vaujourns-16 rue du Château le 23 avril 2007 (532 480 €)
	15 allée Lucien-Michard le 23 avril 2007 (266 790 €)
	101 rue du Docteur-Roux le 18 juin 2007 (1 022 280 €)

2008-03-08- CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA REGION ILE DE FRANC DES TERRAINS AFFECTES AU LYCÉE HENRI-SELLIER CORRESPONDANT AU PARCELLES A 2785 ET A 5379

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 22 juin 2006 le Conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune des parcelles occupées par le lycée Henri-Sellier afin de les céder à la Région Ile-de-France.

Le 20 juin 2007 une nouvelle délibération est intervenu consécutivement à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 du nouveau code de la propriété des personnes publiques, qui permet à titre dérogatoire de procéder à des cessions entre collectivités sans déclassement et désaffectation préalables, afin qu'un transfert de propriété effectué au nom de la bonne gestion du domaine public ne risque pas de compromettre l'ouverture d'une structure affectée à un service public.

Cette délibération actait de la cession de ce bien sous réserve de l'insertion à l'acte de vente d'une clause de rétrocession préférentielle au profit de la commune en cas de désaffectation de ce bien, et ce pour un prix fonction du différentiel entre la valeur actuelle et futur de ce bien telle qu'établie par le service des Domaines.

Si par courriers en date du 23 octobre 2007 et 1^{er} février 2008 la Région a accepté le principe d'une rétrocession prioritaire de ce bien au profit de la commune en cas de désaffectation, elle a souhaité que la question du prix ne soit pas directement déterminée.

Considérant que l'acceptation par la Région du principe de rétrocession prioritaire au profit de la commune en permet à la commune d'être associée au devenir de cet équipement, il est proposé la cession de ce bien sous réserve d'une rétrocession prioritaire en cas de désaffectation.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-7,

Vu les délibérations N° 2006-06-25 et N° 2007-06-09 du Conseil municipal en date respectivement du 22 juin 2006 et du 20 juin 2007,

Vu l'avis de France domaine en date du 18 juillet 2007,

Vu le Courier de la Région Ile-de-France en date du 1^{er} février 2008,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

DONNE un avis favorable à la cession à titre gratuit au profit de la Région Ile-de-France des parcelles cadastrées section A 5379 (d'une contenance de 15 241 m²) et A 2875 (d'une contenance de 339 m²) composant le terrain d'assiette du lycée Henri-Sellier, sous réserve de l'insertion à l'acte de vente d'une clause de rétrocession prioritaire au profit de la commune en cas de désaffectation.

FIN DE LA SEANCE 22H

M. le Maire,

